

Le 29 mai 2012

Monsieur Alex Couture
Directeur de projets
Développement EDF EN Canada inc.
1134, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 910
Montréal (Québec) H3B 1H4

**Objet : Deuxième série de questions et commentaires concernant le projet de
parc éolien La Mitis
(Dossier 3211-12-188)**

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous une série de questions et commentaires concernant l'étude d'impact du projet en titre. Ces questions et commentaires regroupent aussi les résultats de la consultation intra et interministérielle.

Les réponses à ces questions et commentaires peuvent être regroupées dans un rapport distinct (addenda), déposé en trente-six (36) copies. Vous devrez aussi déposer douze (12) copies de ces documents sur support informatique. Les copies électroniques devront être en format PDF (Portable Document Format) et présentées comme il est décrit dans le document *Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet*, produit par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Section 3.4.4.1 : Éoliennes

RQC-20

Selon Kerlinger et coll. (2010), la présence de balisage lumineux pourrait être un facteur causal expliquant les événements de mortalité massive. Ainsi, il est recommandé, dans la mesure du possible et tout en respectant les normes de Transports Canada, de réduire au maximum le nombre de balisage lumineux en

...2

évitant de baliser les structures les plus à risque. Il est également recommandé de maintenir la fréquence de clignotement des lumières au minimum.

Section 6.2.2 : Mesures d'atténuation courantes

RQC-21

L'initiateur propose certaines mesures qui diminueront les risques d'établissement d'espèces exotiques envahissantes (EEE) sur le territoire visé par le parc éolien. Par contre, il devra s'engager à ce que les excavatrices soient, par mesure de précaution, nettoyées avant leur arrivée sur le site des travaux afin qu'elles soit exemptes de boue, d'animaux ou de fragments de plantes pouvant contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE dans la zone du projet.

Section 6.4.4.2 : Phase d'exploitation – Mortalité liée aux équipements

RQC-24

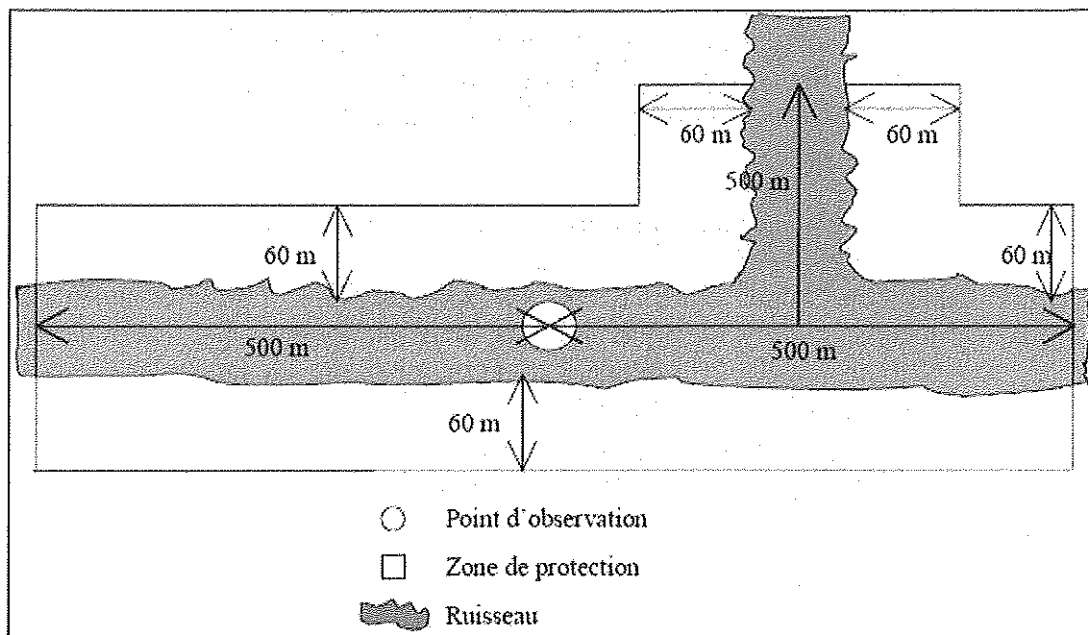
Environnement Canada considère les estimations de mortalité, réalisées avec la nouvelle méthode du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), plus représentatives de la réalité. En effet, à l'heure actuelle, les experts du Service canadien de la faune (SCF) considèrent eux aussi que les taux de mortalité d'oiseaux à la suite de collisions avec des éoliennes au Québec varient de 1,81 à 9,9 oiseaux par éolienne par année.

Section 6.4.8 : Amphibiens et reptiles

RQC-25

L'initiateur de projet s'engage à vérifier la présence de la salamandre du Nord et de la salamandre pourpre aux traverses de cours d'eau et le MRNF est favorable à cette démarche. Cependant, il n'est pas souhaitable de capturer et de déplacer les salamandres comme le propose l'initiateur de projet. Selon le MRNF, le déplacement de salamandres ne représente pas une mesure d'atténuation acceptable.

Dans l'éventualité où une espèce de salamandre à statut précaire serait présente, les mesures de protection prévues par le MRNF devraient être appliquées (voir le schéma à la page suivante).



Note : Les chemins prévus à l'intérieur du polygone de protection devraient être déplacés. Pour plus d'information, le promoteur est invité à communiquer avec M. Charles Maisonneuve, biologiste au MRNF, au numéro de téléphone 418-727-3710, poste 509 ou par courrier électronique à charles.maisonneuve@mrnf.gouv.qc.ca

Section 6.4.9 : Espèces fauniques à statut particulier

RQC-26

Voir le commentaire sur la question des espèces aviaires en péril à RQC-29.

RQC-28

Environnement Canada tient à souligner que les éléments d'un plan de gestion doivent être établis au cas par cas. C'est à la personne ou à l'entreprise qui entreprend les activités que revient la responsabilité de déterminer ces mesures. Soulignons que Environnement Canada et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ne possèdent pas l'autorité d'approuver la prise accessoire d'oiseaux migrateurs.

Dans le cas du présent projet, il est recommandé d'éviter d'entreprendre des activités pouvant provoquer des prises accessoires entre le 1^{er} mai et le 15 août. Cette période clé a été déterminée grâce à la meilleure information disponible et est fournie à l'initiateur à titre indicatif pour l'aider à déterminer la période où le risque est

particulièrement élevé de détruire un nid d'oiseaux migrateurs. Il n'y a donc pas de période d'autorisation. Il est également possible que des oiseaux nichent à l'extérieur de cette période. Pour plus d'information sur la prise accessoire, veuillez consulter le site Internet suivant : <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=FA4AC736-1>.

Il est également important de souligner que, lorsque les travaux en période de nidification ne peuvent être évités, la recherche active de nids dans le but d'éviter leur destruction n'est généralement pas recommandée. Dans la plupart des cas, la détection de nids est faible alors que le risque de perturber des nids actifs lors des recherches est élevé. De plus, effaroucher les oiseaux de leurs nids augmente le risque de prédation des oeufs et des oisillons et peut amener les parents à quitter le nid. Par conséquent, à moins qu'il soit connu que les nids sont faciles à repérer, les recherches de nids actifs ne sont pas recommandées en raison de la difficulté à repérer la majorité des nids et de la perturbation que cela peut occasionner pour les oiseaux nicheurs.

Dans la plupart des cas, il est donc probable d'éviter les prises accessoires grâce à la recherche de nids actifs. De plus, ce genre d'inventaire à des fins d'activités industrielles met le consultant à risque de contrevenir non seulement à la *Loi sur les espèces en péril*, mais également à la *Loi concernant la convention sur les oiseaux migrateurs*. Veuillez consulter le site Internet suivant pour plus de renseignements sur la recherche active de nids : <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=8D910CAC-1>

RQC-29

Les pertes d'habitats potentiels pour les oiseaux migrateurs en péril n'ont pas été évaluées par l'initiateur. Bien que, selon ce dernier, la cartographie des habitats que pourraient fréquenter ces espèces est approximative et théorique, il n'en demeure pas moins que cet exercice relativement simple demeure important. De plus, l'initiateur ne propose pas d'alternative pour évaluer les impacts du projet sur les habitats d'espèces en péril. Les guides de bonnes pratiques en évaluation environnementale recommandent généralement une évaluation des pertes d'habitats potentiels.

L'évaluation des impacts d'un projet sur les oiseaux migrateurs en péril, en se basant uniquement sur la présence d'individus en période de nidification, n'est pas recommandée, entre autres, en raison de la possibilité que des individus présents n'aient pas été détectés lors des inventaires et de la variabilité interannuelle de la présence des oiseaux au même endroit. Le statut précaire des espèces en péril fait en sorte qu'il est donc toujours recommandé d'appliquer le principe de précaution et d'évaluer les pertes d'habitats potentiels avec la meilleure information disponible.

L'initiateur affirme, par ailleurs, qu'aucun modèle de caractérisations de l'habitat de ces espèces ne fait de lien direct entre les données écoforestières et la présence des éléments recherchés par l'espèce. Par contre, bien qu'il n'existe pas de modèle spécifique, les cartes écoforestières contiennent généralement l'information permettant d'identifier les habitats potentiels de plusieurs espèces d'oiseaux. Ces

cartes fournissent l'information sur les types de couverts forestiers, les groupements d'essence, l'origine, la densité et la hauteur des peuplements, les perturbations, les classes d'âge, les classes de pente, les dépôts de surface, les classes de drainage et les types écologiques. Cette information peut servir de point de départ pour planifier des inventaires d'oiseaux couvrant l'ensemble des habitats présents dans une zone d'étude. De plus, la validité de certaines données provenant de ces cartes (âge, essence, structures et densité des groupements végétaux, présence de milieux humides, etc.) aurait normalement dû être évaluée lors des inventaires d'oiseaux.

En rassemblant cette information, l'initiateur devrait normalement pouvoir identifier les habitats potentiels de la plupart des espèces d'oiseaux migrateurs en péril, et ce, avec un degré de confiance acceptable. L'information résultant de ce processus pourrait permettre de minimiser les pertes d'habitats pour ces espèces (par exemple, en modifiant le tracé de chemins ou l'emplacement de structures). Elle pourrait également permettre d'identifier des menaces aux espèces (pertes et modifications d'habitat) de même que, dans un contexte plus large, des secteurs propices à leur survie, contribuant ainsi au *Programme de rétablissement des espèces en péril*. Parmi les objectifs de ce programme, on trouve l'identification des menaces et des habitats des espèces afin d'identifier des actions et des stratégies favorisant la survie et le rétablissement de ces espèces pour que, éventuellement, elles ne soient plus en péril.

Section 6.5.1.2 : Phase exploitation

RQC-32

L'initiateur mentionne qu'une entente a été conclue concernant les redevances qui seront éventuellement versées à la communauté et qu'un fonds de développement socioéconomique sera créé.

Dans une phase ultérieure du projet, il sera intéressant de mieux connaître la nature de ces redevances, l'ampleur du fonds et les sommes qui seront effectivement retournées à la communauté ainsi que les initiatives concrètes qui auront été soutenues.

RQC-43 et RQC-44

L'information présentée ne permet pas de déterminer l'ampleur des effets cumulatifs sur l'avifaune et sur les oiseaux migrateurs en péril et leurs habitats. Cette évaluation devrait considérer non seulement les autres projets éoliens (déboisement et mortalité à la suite de collisions) mais également les projets de développement, les activités forestières et agricoles dans la région.

En effet, bien que le déboisement puisse représenter une faible proportion des impacts cumulatifs, il n'en demeure pas moins que l'évaluation de ces impacts est pertinente et constitue une bonne pratique en évaluation environnementale, surtout dans le cas des espèces à statut précaire. De plus, les suivis de mortalité ne concernent que les impacts en lien avec une mortalité directe à la suite d'une collision.

D'autre part, l'initiateur affirme que les densités d'oiseaux dans la zone d'étude sont faibles sans toutefois appuyer cette affirmation sur autre chose que les résultats d'inventaires. Cette information devra être documentée davantage avant de conclure que la densité d'oiseaux est faible. De plus, la diversité est également à considérer lorsqu'il est question d'oiseaux.

Finalement, bien que les activités agricoles actuelles n'entraînent pas de modification d'habitat, il existe une possibilité de prise accessoire de nids et d'oeufs d'oiseaux migrateurs lorsque les activités de fauche et de récolte ont lieu durant la période de nidification.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le chef du Service des projets
en milieu terrestre,



Hervé Chatagnier